

21 août 2014

N° 27 – 2014

## Fitch relève à « positive » la perspective de la note « A+ » de SCOR

Fitch a relevé à « positive » la perspective de la note « A+ » de SCOR SE et de ses principales filiales, en soulignant que cette décision reflétait « *l'amélioration de la rentabilité de SCOR, sa solvabilité élevée et le niveau de son levier financier par rapport à son profil de risque* ».

D'après l'agence de notation, la note de crédit de SCOR bénéficie en outre de « *la large diversification de ses activités et de ses risques. Cette note tient compte également de la stratégie cohérente et globale du Groupe, de sa politique de placements prudente et de sa solide position concurrentielle sur le marché* ».

Fitch avait relevé la note de crédit de SCOR SE à « A+ » le 15 mars 2012, avec une perspective « stable ».

**Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR**, déclare : « *Nous nous réjouissons de la décision de Fitch. Compte tenu des défis auxquels le secteur de la réassurance doit faire face aujourd'hui, ce relèvement réaffirme la position unique et différenciée de SCOR sur le marché, et témoigne de notre adhésion sans faille à notre double objectif de rentabilité et de solvabilité, ainsi que de l'importance capitale que revêt pour nous la gestion du risque. Nous apprécions également cette décision comme une reconnaissance de la mise en œuvre de notre plan stratégique 'Optimal Dynamics' près d'un an après son lancement. Cela fait à présent neuf années que les notes et les perspectives de crédit de SCOR sont régulièrement revues à la hausse* ».

Le communiqué de presse de Fitch est disponible sur la page d'accueil de l'agence de notation à l'adresse suivante : <http://www.fitchratings.com>.

\*

\* \*

21 août 2014

N° 27 – 2014

## Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».